

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Le 21 mars 2013, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été instituée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (n°2013/37) pour financer les constructions des installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que pour satisfaire les besoins locaux d'extensions des réseaux sur les dix communes membres de la CAPA.

Codifiée à l'article L1331-7 du code de santé publique, la PAC s'applique aux propriétaires des immeubles produisant des eaux usées domestiques se raccordant au réseau public de collecte ou déjà raccordés mais dont l'extension génère des eaux usées supplémentaires. Elle constitue la contrepartie de la desserte de leur propriété par le collecteur public d'assainissement collectif.

Une participation soumise à un régime juridique spécifique (PAC-Assimilés Domestiques) est également instituée pour les propriétaires d'immeubles n'étant pas à usage principal d'habitation mais générant des eaux usées assimilables à des effluents domestiques (ex : restaurants, hôtels, ...).

LA PAC, POURQUOI ?

En tant que propriétaire d'une construction existante située dans une zone où la CAPA a investi dans la mise en place d'un système d'assainissement collectif, le code de la santé publique (art. 1331-1) **vous oblige à vous raccorder** au réseau public de collecte des eaux usées et, ce, dans un **déla** de deux ans à compter de sa mise en service. Vous profiterez ainsi de l'existence du réseau public et de son mode de gestion et vous tirerez de nombreux avantages à ce raccordement :

- **Financiers** : vous n'aurez plus à financer l'entretien régulier de votre fosse septique, ni sa réhabilitation sur le plus long terme,
- **Environnementaux** : les risques de pollution ou d'odeurs éventuelles seront supprimés,
- **Urbanistiques** : vous pourrez libérer la surface actuellement occupée par votre fosse ou ses drains pour stationner un véhicule, voire accroître la constructibilité de votre terrain.

LE RACCORDEMENT, COMMENT ?

La CAPA assurera la réalisation et le financement de la **partie publique** de votre branchement assainissement (c'est-à-dire jusqu'en limite du domaine privé). Vous devrez ensuite réaliser le raccordement sur **vo**tre propriété et procéder à la **dé**connexion de votre installation autonome pour rendre le raccordement effectif. Vous veillerez enfin à contacter la CAPA au 04 95 52 53 41 afin qu'un agent du SPANC contrôle, gratuitement, la bonne déconnexion de votre système d'assainissement non collectif.

LA PAC, QUEL MONTANT ?

Considérant que vous avez déjà réalisé à vos frais une installation d'assainissement non collectif, la CAPA a décidé de vous faire bénéficier d'une **PAC à taux réduit** par rapport à celui appliqué aux constructions nouvelles.

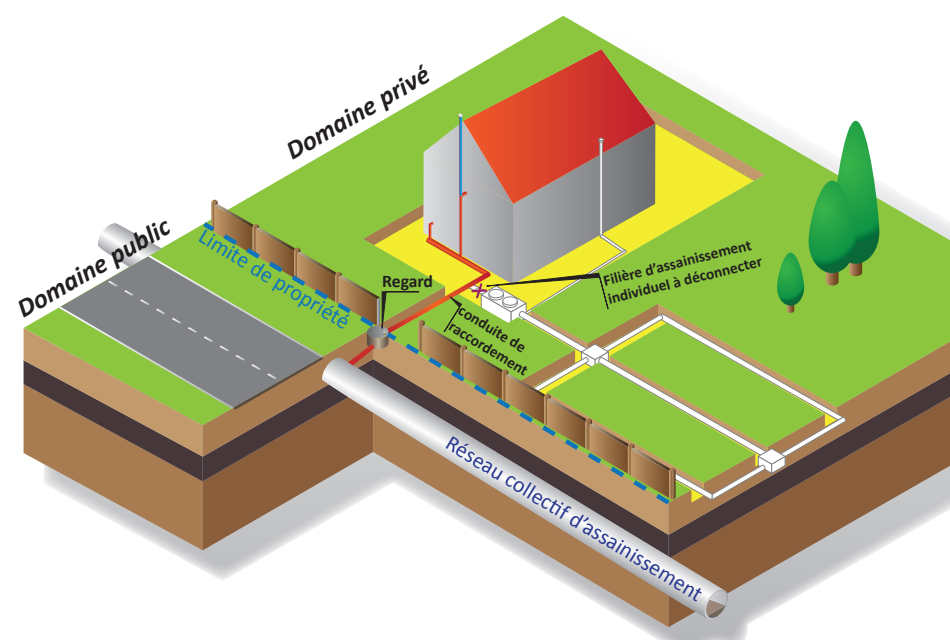
Le tarif applicable est le suivant :

Nombre de pièces principales	PAC
1 pièce à vivre	600 €
2 pièces à vivre	800 €
3 pièces à vivre	1000 €
4 pièces à vivre	1200 €
5 pièces à vivre	1400 €
6 pièces à vivre	1600 €
+ de 6 pièces à vivre	200 € par pièce supplémentaire

Une pièce à vivre correspond à une pièce dont la surface est supérieure à 8m² et n'excède pas 30m². Au-delà de 30m², elle comptera pour deux pièces et au-delà de 60m² pour trois pièces.

LA PAC, QUEL MODE DE RECouvreMENT ?

La PAC n'est due qu'une **seule fois**. Sa mise en recouvrement interviendra **dès votre raccordement** au réseau public de collecte des eaux usées. La PAC fera l'objet d'une émission de titre de recettes au vu duquel vous devrez vous acquitter du paiement



Exemple

Pour une maison standard comprenant 2 chambres de 12m², une salle de bain, une cuisine, un bureau de 14m², un séjour de 40 m², un garage – le nombre de pièces principales calculé est le suivant : 2 chambres + 1 bureau + 1 séjour (équivalent à 2 pièces) : 5 pièces principales, soit une PAC s'élevant à 1 400 €.

après du Trésor Public. Sur votre demande, vous pourrez toutefois bénéficier :

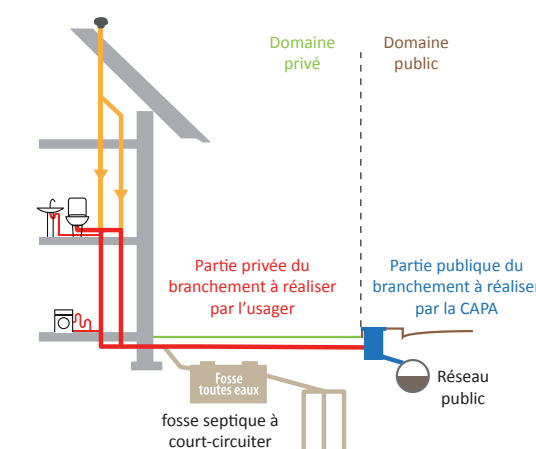
- d'un **échelonnement du paiement** de la PAC sur **3 ans**,
- d'une **prolongation du délai** de raccordement si votre permis de construire a **moins de 8 ans** et que votre installation d'assainissement non collectif est conforme.

N.B : Si la mise en œuvre de vos travaux de raccordement se heurte à des obstacles techniques sérieux, veuillez prendre contact avec la direction de l'eau de la CAPA (04 95 52 53 41) afin qu'elle analyse votre cas particulier.

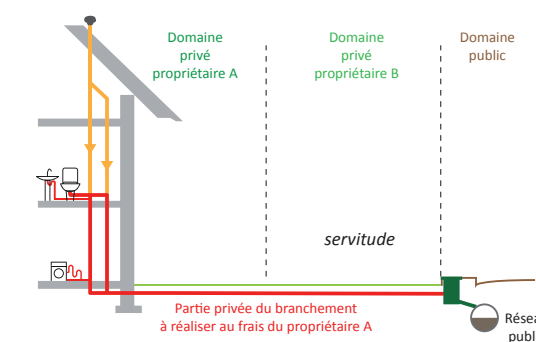
Le paiement de la redevance assainissement

En accédant au réseau public de collecte, vous devenez un abonné du service public de l'assainissement collectif. Ce statut vous oblige à vous acquitter de la redevance assainissement et, ce, dès lors que votre construction est raccordable même si vous n'avez toujours pas réalisé les travaux de raccordement.

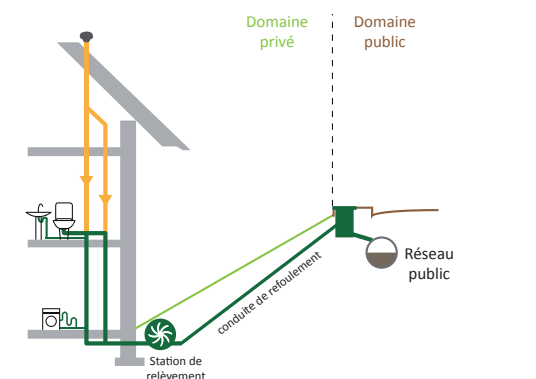
Cas 1 : raccordement simple



Cas 2 : raccordement traversant une parcelle voisine



Cas 3 : raccordement situé en contrebas du réseau



RESTEZ INFORMÉ !

La Maison de l'Habitat Durable est un service de la CAPA qui accompagne gratuitement ceux qui veulent construire sur le territoire. Vous y trouverez conseils, informations et documentation.

Horaires d'ouverture au public :
Mercredi, jeudi de 9h à 12h
et lundi, mardi, vendredi de 14h à 17h
Sur rendez-vous au
04 95 52 53 26

Espace Alban - Bât G
18 rue Antoine Sollacaro
20000 Ajaccio

habitatdurable@ca-ajaccien.fr
www.habitatdurable-capa.fr

